

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**COMMUNE DE PETOSSE**

L'an deux mil vingt-deux, le 21 avril, le Conseil Municipal de PETOSSE a été convoqué par M. Yves-Marie BOUCHER, Maire, pour le 27 avril 2022.

**ORDRE DU JOUR :**

- Vote des Taux de la Taxe foncière bâti et non bâti 2022
- Travaux de voirie – Validation Avenant
- Travaux Ecole – Validation Avenant
- Travaux Lotissement - Validation Avenant  
- Validation devis Etude de Sol G1
- Réserve Foncière - Achat de Terrains
- Questions diverses

**SÉANCE DU 27 AVRIL 2022**

**Nombre de conseillers**

<b>En exercice :</b>	15
<b>Présents :</b>	11

Le 27 avril 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

**Présents :**

BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOBINEAU Stéphanie, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

**Absents excusés :** BARRAUD Jacky, FONSECA Jorge, POTHIER Marie-Corinne,

**Absents excusés avec pouvoir :** GAUTIER-PINEAU Laurence à RENAUDIN Magalie,

**Secrétaire de séance :** BELKADI Florian

**Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ✓ Adhésion de la commune à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.)

**N° 2022AVRIL-25 – ADHESION DE LA COMMUNE A LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a entériné et généralisé le dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire.

Ainsi, en vertu de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les Centres de Gestion assurent par convention et à titre exclusif, à la demande des collectivités territoriales, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L213-11 du Code de la Justice Administrative (CJA).

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre de certaines décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion de la Vendée a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la

contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion de la Vendée aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du Conseil pour signer la convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer à la Médiation Péalable Obligatoire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Vendée

### **N° 2022AVRIL-26 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE BATI ET NON BATI 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties pour l'année 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,18 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,66 %

### **N° 2022AVRIL-27 – TRAVAUX DE VOIRIE – VALIDATION AVENANT**

Le Conseil souhaite reporter ce point car des négociations sont en cours.

L'entreprise EIFFAGE doit remettre des éléments complémentaires.

### **N° 2022AVRIL-28- TRAVAUX ECOLE – VALIDATION AVENANT**

Après avoir fait le point avec l'architecte, Monsieur le Maire informe le Conseil que l'ensemble des avenants ne pourront être validés que fin juin, pour la phase 1.

Les travaux de la phase 2, concernant la rénovation de la bibliothèque et bureaux, vont bientôt débiter.

Il a été décidé de la suppression du portillon d'accès pivotant, pour 2 485 € HT, auprès de l'entreprise SAS COUDRONNIÈRE.

Il a été passé commande auprès de l'entreprise « NATURE PAYSAGE » à NALLIERS, pour l'achat d'un portillon et de grilles pour 1 923,27 € HT

Une réflexion est en cours sur l'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école, côté restaurant scolaire.

Elle serait ouverte au public sur certains créneaux hors période scolaire.

Le site serait sous vidéo-surveillance pour éviter tous désagréments, lors de ces périodes.

### **N° 2022AVRIL-29- TRAVAUX LOTISSEMENT – VALIDATION AVENANT**

Le Conseil souhaite reporter ce point car des négociations sont en cours.

L'entreprise EIFFAGE doit remettre des éléments complémentaires.

## N° 2022AVRIL-30- TRAVAUX LOTISSEMENT – VALIDATION DEVIS « ETUDE DE SOL G1 »

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles du lotissement « Les Vignes » Tranche 4, des études de sol de type G1 doivent être réalisées.

M. Patrick BASTIEN, adjoint aux travaux, présente 4 devis.

Monsieur le Maire propose de retenir la société GEODECRION pour un montant de 3 696 € HT soit 4 435,20 € TTC, pour les 22 parcelles.

Pour rappel, il est prévu au budget un montant de 6 600 € TTC pour cette opération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de retenir la société GEODECRION pour un montant de 3 696 € HT,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant.

## N° 2022AVRIL-31- RESERVE FONCIÈRE - ACHAT DE TERRAINS

Suite aux décès de Mesdames Jeanne et Madeleine GIRARD, la commune a fait une demande pour l'achat de parcelles constructibles.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a reçu un courrier du Notaire qui suit le dossier de succession. Les héritiers proposent un prix de vente de 6,50 € le m<sup>2</sup>.

*Mme Claude PELLETIER ne prend pas part au vote et quitte la salle.*

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'accepter ce prix d'achat, soit 6,50 € du m<sup>2</sup>,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette opération.

## DIVERS

SPANC : M. Patrick BASTIEN fait un rappel sur les pénalités, mises en place par la Communauté de Communes Pays-Fontenay-Vendée, sur les non conformités des installations.

Ecole : Pour information, M. le Maire a recruté deux agents (un pour le lundi et un pour le reste de la semaine) pour palier au remplacement 2 agents communaux, en arrêt maladie la même semaine, début avril.

Suite aux travaux, les institutrices de l'école de Petosse sont très satisfaites de l'emménagement qui a été effectué durant les vacances de Pâques

SyDEV : M. le Maire a signé la convention avec le SyDEV autorisant d'éventuels travaux de rénovation et de maintenance d'Eclairage Public, pour l'année 2022, à hauteur de 4 000 € HT.

Site Internet : Le site internet de la commune va être mis en ligne dans le courant du mois de mai.

Samedi 07 Mai 2022 : Présentation de l'étude faite sur la commune de Petosse par Sarah CARQUIS, suivi d'un spectacle présenté par l'école et l'AJP.

Organisation pour l'installation à la salle des fêtes.

A cette occasion, présentation du nouveau logo et du site internet de la Commune.

Eoliennes : Concertation intercommunale sur le sujet éolien - 4 événements constitueront cette concertation :

- une soirée débat, **le 11 mai 2022 à la salle Polyvalente Louis Massé (l'Orbrie)** afin de présenter les arguments pour et contre l'éolien, puis d'en débattre avec des acteurs locaux ;
- un temps de visites sur le terrain, **le 1<sup>er</sup> juin** dans le but d'analyser l'impact des éoliennes sur le paysage ;
- une soirée atelier, **le 6 juillet 2022 (lieu à préciser)** pour décider de l'avenir de l'éolien sur le territoire ;

Deux élus référents « éoliens » sont désignés : M. le Maire et Mme Claude PELLETIER (Mme Louissette PELLETIER en suppléante) pour participer à cette concertation.

Conseil Municipal : M. le Maire annonce la démission du Conseil Municipal, de Mme Laurence GAUTIER-PINEAU, 2<sup>ème</sup> Adjointe, à partir du 1<sup>er</sup> Mai prochain, pour des raisons personnelles.